

MATIN

LA RELATION ENTRE LE MAJEUR PROTÉGÉ & LA PERSONNE EN CHARGE DE LA PROTECTION JURIDIQUE

Présidence des débats :

Mme Anne Caron-Deglise, Présidente de chambre à la Cour d'appel de Versailles

09:00 Ouverture

par M. Jean-Christophe Pagnucco,
Professeur à l'Université de Caen Normandie, Doyen de la Faculté de droit

A - Le domaine de la vie privée

09:10 La vie privée des personnes physiques - Définition et sanctions

par M. Christophe Alleaume,
Professeur à l'Université de Caen Normandie, Directeur de l'Institut Demolombe

09:30 Les contours de la vie privée du majeur protégé

par Mme Annick Batteur,
Professeure à l'Université de Caen Normandie

09:50 Le droit à l'image et les autres droits de la personnalité
du majeur protégé

par Mme Fanny Rogue,
Maître de conférences, Vice-Doyen de la Faculté de Droit de Caen

10:10 Débat avec l'assistance, suivi d'une pause

B - Le respect de la vie privée et la pratique tutélaire

10:50 Les données personnelles du majeur protégé

par M. Thibault Douville,
Maître de conférences, Vice-Doyen de la Faculté de Droit de Caen

11:10 Le « délégué à la protection des données » en service MJPM

par Mme Élodie Frago,
Conseillère technique juridique A.C.S.E.A., Correspondante Informatique et Liberté

11:30 Analyse sociologique du ressenti de la mesure par le majeur protégé

par M. Benoît Eyraud,
Maître de conférences à l'Université de Lyon 2, Centre Max Weber

11:50 Le droit de vote des personnes protégées

par M. Gilles Raoul-Cormeil,
Maître de conférences à la faculté de droit de Caen

12:20 Débat avec l'assistance, suivi d'une pause

APRÈS-MIDI

LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DU MAJEUR PROTÉGÉ & LE SECRET PROFESSIONNEL

Présidence des débats :

Mme Laurence Mauger-Vielpeau, Professeure à l'Université de Caen Normandie

A - Le MJPM et les professionnels soumis au secret professionnel

14:00 Le MJPM et le secret professionnel

par M. Mathias Couturier,
Maître de conférences à la faculté de droit de Caen Normandie

14:20 Le juge des tutelles et le secret professionnel

par Mme Anne Caron-Deglise,
Présidente de chambre à la Cour d'appel de Versailles

14:40 La famille du majeur protégé face au secret professionnel

par M. Jean-Marie Plazy,
Professeur à l'Université de Bordeaux

15:00 Débat avec l'assistance, suivi d'une pause

B - Le MJPM est-il soumis au secret professionnel ?

15:40 Les arguments favorables

par M. Michel Boudjemai,
Juriste, Formateur à l'IRTS de Champagne Ardenne

16:00 Les arguments de résistance

par Me Diégo Pollet,
Docteur d'État en droit, Avocat au Barreau de Paris

16:20 Rapport de synthèse

par M. Jean Hauser,
Professeur émérite à l'Université de Bordeaux

17:00 Fin du Colloque

Le colloque est coordonné par Gilles Raoul-Cormeil. Le conseil scientifique qui dirige ce colloque est aussi composé de Mme Annick Batteur, Mme Laurence Mauger-Vielpeau et M. Mathias Couturier.

Avec le partenariat des éditions LexisNexis. Les actes du Colloque paraîtront dans le Dossier du numéro 7/8. - Juillet-août 2017.

LA VIE PRIVÉE DU MAJEUR PROTÉGÉ

Pour vivre heureux, vivons cachés. Sur ce proverbe, l'article 9 du Code civil renchérit : « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Or, l'intimité du sujet est de plus en plus éprouvée par les réseaux sociaux et la capacité des ordinateurs qui permettent le stockage et la circulation des données personnelles. L'informatique garde en mémoire des images et des scènes de la vie quotidienne diffusées à des « amis », mais aussi des informations touchant à la santé, aux flux financiers, aux contrats électroniques conclus via l'internet. Un tel stockage excite l'imagination des commerciaux et des pirates de l'informatique.

Les majeurs protégés n'échappent pas aux nouveaux modes de communication ainsi qu'aux risques qu'ils engendrent. Où doit-on situer la limite entre le respect de la vie privée et le devoir de vigilance que la loi fait peser, de manière générale, sur le curateur ou le tuteur ? En cas d'atteinte avérée à la vie privée, quelle est la procédure applicable à la réparation du préjudice subi par le majeur protégé ? Le questionnement est nécessaire lorsque la protection s'étend à la personne du sujet. Il l'est d'autant plus que l'article 108-3 du Code civil dispose que la personne en tutelle est domiciliée chez son tuteur. La distinction du droit patrimonial et des droits attachés à la personne nourrit une grille de lecture, sans épuiser le débat. Contrairement aux curateurs et tuteurs familiaux, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs s'obligent à respecter la vie privée du majeur protégé, alors qu'ils font souvent réaliser un inventaire patrimonial et prennent en main la gestion de leurs comptes bancaires.

Le respect de la vie privée fonde aussi le secret professionnel. Suivant la nature de la mesure (curatelle, tutelle, habilitation familiale...), les notaires, les banques, les assureurs et les médecins ne sont pas toujours enclins à communiquer à la personne en charge de la protection les données personnelles du majeur protégé. Parfois à juste raison. Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs prêtent serment au tribunal d'instance de « de ne rien révéler » des informations portées à leur connaissance à l'occasion de l'exercice du mandat judiciaire. Sont-ils pour autant soumis au secret professionnel ? Par profession ou par fonction ? C'est le dernier point qu'il conviendra d'étudier à l'occasion de ce colloque consacré au droit des majeurs protégés.

Les publications de l'Institut Demolombe en droit des majeurs protégés :

6. **L'habilitation familiale : analyse critique d'une nouvelle mesure de protection juridique** (Colloque du 15 mars 2016 : Droit de la famille, LexisNexis, nov. 2016, dossier 40 à 49)
5. **La fin de vie des personnes vulnérables** (Colloque des 19-20 mars 2015 : Ethique et conditions de la fin de vie, éd. Mare & Martin, 2016, 414 p., avec l'Espace régional éthique de Basse-Normandie)
4. **La distinction des personnes et des biens du majeur protégé** (Colloque du 21 mars 2014 : Le patrimoine de la personne protégée, LexisNexis, 2015, 382 p., avec l'Université de Bordeaux)
3. **Statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs** (Colloque du 19 octobre 2012 : Droit de la famille, LexisNexis, déc. 2012, Dossier, p. 13 à 31)
2. **Les difficultés pratiques de la réforme** (Colloque du 17 juin 2011 : Nouveau droit des majeurs protégés : difficultés pratiques, Dalloz, coll. Thèmes & commentaires, sept. 2012, 306 p.)
1. **Commentaire de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007** (Colloque des 15-16 mars 2008 : JCP, éd. N, n°36 du 5 sept. 2008 ; RDSS Oct. 2008, n°5)



Colloque organisé sous l'égide de

L'UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

par

la Faculté de Droit & l'Institut Demolombe (EA 967)

en partenariat avec

l'I.R.T.S. Normandie Caen & les Éditions Lexis Nexis

LA VIE PRIVÉE DU MAJEUR PROTÉGÉ

Vendredi 7 Avril 2017

Sous la coordination scientifique de **Gilles Raoul-Cormeil**,
Maître de Conférences
à l'Université de Caen Normandie

#

Inscription Obligatoire

&

Manifestation ouverte à la **formation continue** des professionnels : Magistrats, Avocats, Huissiers de justice, Notaires et Mandataires judiciaires à la protection des majeurs, etc.

@

Contact
droit.recherche@unicaen.fr

Markus Spiske raumrot.com
Hacker Screen
Image licence CC0 « pexels-photo-193349.jpeg »
<https://www.pexels.com/photo/hacker-screen-193349/>

